

Modalités d'inscription à un stage et de dépôt des Congés pour formation syndicale

Pour suivre une formation, qu'elle soit organisée par la CGT Finances publiques ou par une autre structure de la CGT, les syndiqués doivent en informer leur section,

Les congés formation syndicale (CFS) :

- doivent être déposés dans la balf cgtdgfiporga@gmail.com (Philippe Guilleret et Laurent Vogler gèrent cette balf et les relations avec la DG),
- avec copie à veronique.pascalides@dgfip.finances.gouv.fr responsable à la formation syndicale,
- **5 à 6 semaines avant le stage** (délai légal d'un mois, y compris si le CFS a été entamé + 1 à 2 semaines pour tenir compte des congés des uns et des autres),
- avec **les nom et grade des participants, le lieu de la formation et son intitulé.**

Lorsque la demande de CFS est adressée à la DG par le syndicat national, une copie est envoyée aux sections ou camarades demandeurs de ces CFS.

Les stagiaires posent leur demande d'autorisation d'absence (CFS) via Agora.

Les sections n'ont aucune démarche à entreprendre auprès des directions locales.

Le BN n'est jamais informé par la DG des suites données aux demandes.

En cas de non-participation à un stage, merci de nous prévenir pour l'annulation des droits.

Pour information, le Congé pour formation syndicale est de 18 jours par année civile, non transmissible. Tous les jours posés doivent faire l'objet d'une demande préalable auprès de la DG.